Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 033-243301181-20261014-08102603-DE

L'AVENIR SE CULTIVE ENSEMBLE
LATITUDE NORD GIRONDE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LATITUDE NORD GIRONDE

Le Règlement doit être retourné et signé par l'association pour un examen de la demande de subvention.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 033-243301181-20261014-08102603-DE

Article 1 : Champ d'application

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) souhaite poursuivre sa démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions selon un traitement homogène indépendamment du service de rattachement à partir d'un dossier unique.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des associations sollicitant une subvention à la CCLNG, hors convention particulière.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions, y compris les conditions de versements de subventions aux associations en cas de force majeure tel une pandémie entrainant l'annulation des manifestations.

Toute association sollicitant une subvention est tenue de respecter la procédure mise en place par la CCLNG : délai, documents à compléter et à retourner.

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les élus de la CCLNG.

Les associations éligibles pourront solliciter une subvention dite « évènementielle ».

S'agissant du champ Social, les demandes de subventions seront à formuler directement au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Latitude Nord Gironde, les demandes seront étudiées en fonction de leur règlement d'intervention applicable. S'agissant du champ de la Culture, les demandes seront à formuler au Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC) Latitude Nord Gironde, le règlement d'attribution étant celui-ci.

La CCLNG n'attribuera pas de subvention dédiée au fonctionnement des associations, à l'exception de celles prévues par une convention de partenariat.

Enfin, la demande de subvention ne pourra porter sur des dépenses d'investissement de l'association.

Article 2 : Associations éligibles

L'attribution de subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la CCLNG. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil communautaire. Seule l'assemblée délibérante – ou le Bureau par délégation - peut décider de l'éligibilité de l'association, au regard du règlement d'intervention, et de son montant. La subvention est donc facultative, temporaire et conditionnelle.

Les associations éligibles, dont les critères sont cumulatifs, sont les suivantes :

- Association dite loi 1901 ;
- Association dont le siège social est sur le territoire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ou dont le projet pour lequel la subvention est demandée est organisé sur le territoire de la CCLNG ;
- Association de plus d'un an d'existence à la date de dépôt de sa demande ;

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 033-243301181-20261014-08102603-DE

Les associations à but politique ou religieux (référence à la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat du 9 décembre 1905) ne peuvent prétendre à une subvention de la CCLNG.

Aussi, les associations à portée exclusivement communale (associations de parents d'élèves ou Les comités des fêtes etc…) ne sont pas éligibles au dispositif de subventions de la CCLNG.

Article 3 : Rayonnement intercommunal de l'association ou du projet

Toute demande de subvention doit porter sur un projet spécifique de l'association relevant de l'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association, pour ses adhérents et accessible à un large public en veillant au respect de la mixité, à l'égalité femmes-hommes et à l'absence de quelconque discrimination.
Le projet de l'association doit se dérouler dans un cadre intercommunal, c'est-à-dire, soit sur plusieurs communes de la CC Latitude Nord Gironde, soit sur une seule commune de la CCLNG mais avec une envergure manifestement intercommunale.

Article 4 : Activités et dépenses éligibles

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde interviendra financièrement auprès des associations soutenues dans le respect de ses compétences énumérées dans ses statuts.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde peut soutenir les projets associatifs dans les domaines suivants :

- Actions de promotion des activités commerciales locales ;
- Actions de promotion du tourisme ;
- Actions de formation des bénévoles ;
- Actions culturelles (demandes à formuler à l'attention du CIAC) ;
- Actions en faveur de l'enfance, de la jeunesse et du soutien à la parentalité ;
- Evènements sportifs ;
- Actions en faveur du numérique ;
- Actions environnementales ;

Dans le cas d'autres thématiques pour lesquelles la CCLNG serait sollicitée, l'éligibilité des dépenses sera examinée en rapport avec l'évolution des compétences de la CCLNG.

Article 5 : Dépôt des demandes de Subvention (date limite, envoi)

Chaque année, la date limite de dépôt des demandes de subvention par les associations est fixée au **15 janvier**.

Toute demande hors délai ou dossier incomplet à la date limite fixée ne sera pas examinée par la commission Finances et ne sera donc pas étudiée en conseil communautaire – ou le Bureau par délégation - par équité avec les autres associations ayant respecté le règlement et les conditions d'octroi.

Toute demande de subvention devra faire l'objet d'une demande par mail aux adresses suivantes : compta@latitude-nord-gironde.fr et copie de mail à contact@latitude-nord-gironde.fr

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 033-243301181-20261014-08102603-DE

La demande de subvention devra être formulée via un formulaire en ligne, les pièces justificatives à fournir pourront être transmises soit :

- via le formulaire en ligne directement (si vous possédez une adresse Gmail)
- ou par mail (sans adresse Gmail).

Article 6 : Critères d'attribution des subventions

Le respect de la date limite de dépôt des demandes de subvention et le respect des articles précédents (1 à 4) ne constituent pas à eux seuls un droit à subvention, mais permet à la CCLNG d'instruire la demande.

La CC Latitude Nord Gironde dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser une subvention et pour en fixer le montant. L'éligibilité et le montant définitif de la subvention seront déterminés par une délibération du conseil communautaire – ou par une décision du Bureau par délégation.

Les éléments contenus dans le dossier de demande de subvention, tels que la qualité du projet, son caractère innovant, sa distinction par rapport à d'autres évènements réalisés sur le territoire, la santé financière de l'association et la cohérence du montage financier de son projet seront examinés. Également, l'ensemble des comptes bancaires (comptes courants, comptes Epargne) de l'association devront être transmis pour examen.

De même, l'association devra témoigner d'un véritable ancrage territorial par l'existence notamment d'un groupe d'adhérents actifs. La volonté et la capacité de l'association à mener son projet sur l'ensemble du territoire, les partenariats réalisés, la participation éventuelle des habitants et la mobilisation des acteurs locaux seront particulièrement observées.

Une attention particulière sera portée sur le traitement des ordures ménagères et la gestion de bonnes pratiques du point de vue environnemental (recyclage des déchets, usage de l'eau, etc…), pour les manifestations organisées par les associations bénéficiaires d'une subvention de la CCLNG.
Le dossier de demande de subventions devra donc expliciter l'approche envisagée lors des manifestations.

Enfin, la subvention accordée par la CCLNG ne pourra dépasser 50% du coût du projet, objet de la demande formulée par l'association.

Chaque année, le même examen sera réalisé, sans faculté d'octroi systématique de l'aide.

Article 7 : Décision et durée de validité de la décision.

Les décisions d'octroi de subventions aux associations feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire – ou d'une décision du Bureau par délégation - en période budgétaire, c'est-à-dire en mars ou avril de chaque année.

La validité de la décision prise par le conseil communautaire – ou du Bureau par délégation - est fixée pour l'exercice comptable à laquelle elle se rapporte. Si à l'expiration de ce délai, les pièces justificatives demandées pour le versement de la subvention ne sont pas fournies, l'association perd alors le bénéfice de la subvention.

L'association bénéficiaire d'une subvention de la CCLNG sur l'année N pourra utiliser cette subvention pour une manifestation organisée sur l'année N ou N+1, sans pouvoir demander une deuxième subvention pour une manifestation organisée l'année N+1.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 033-243301181-20261014-08102603-DE

Article 8 : Annulation de l'évènement objet de l'accord de la subvention

Dans le cas de force majeure (exemple pandémie, confinement, etc…) reconnue par la CCLNG ne permettant pas la tenue de la manifestation pour laquelle une subvention a été accordée et versée par celle-ci à l'association bénéficiaire, et pour laquelle des dépenses justifiées par l'association sont d'un montant au moins égal du double de la subvention, sans possibilité de report, alors la CCLNG ne sollicitera pas de remboursement.

En cas d'annulation et report du projet, la CCLNG devra être informée au plus vite pour étudier la demande de report de la manifestation et du maintien du bénéfice de la subvention, sans avoir la possibilité d'en solliciter une seconde pour la même manifestation.

En cas d'annulation définitive du projet, l'association s'engage au remboursement de la subvention versée, l'année d'octroi.

Article 9 : Modification de l'association

L'association fera connaître à la CCLNG, dans un délai d'un mois, les changements survenus dans son Bureau et/ou Conseil d'Administration et transmettra à la CCLNG ses statuts actualisés.

Article 10 : Respect du règlement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses du présent règlement pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la CCLNG ;
- La demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées ;
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieures présentées par l'association.

Article 11 : Bilan du projet/manifestation

L'association ayant bénéficiée d'une subvention pour l'année N devra, avant toute nouvelle demande de subvention, fournir un bilan de l'action via un formulaire en ligne.
Comme pour les demandes de subventions, les pièces justificatives pourront être transmises soit :

- via le formulaire en ligne directement (si vous possédez une adresse Gmail)
- ou par mail (sans adresse Gmail).

Article 12 : Communication

Dans le cadre des manifestations et des évènements ponctuels, la communication autour du projet devra être diffusée sur l'ensemble du territoire de la CCLNG et devra valoriser la participation de celle-ci. A cette fin, une information par courrier électronique doit être réalisée systématiquement à destination de la Communauté de communes, des mairies, etc…

L'association pétitionnaire ayant bénéficié d'une subvention en N-1, devra fournir, à l'appui de sa demande, le ou les supports de communication de l'année précédente faisant apparaître le logo de la CCLNG.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 033-243301181-20261014-08102603-DE

La CCLNG a installé un panneau numérique à Saint Savin aux abords de l'Office de Tourisme et un panneau numérique à Cavignac aux abords de l'aire de covoiturage, autorisant notamment un affichage des manifestations ayant fait l'objet d'un accord de subvention de la CCLNG. Ainsi, toute association intéressée et ayant bénéficié d'un accord de subvention de la CCLNG pourra alors solliciter un bordereau à la CCLNG (contact@latitude-nord-gironde.fr) pour compléter l'annonce à proposer à la diffusion.

Article 13 : Litiges

En cas de litige, l'association et la CCLNG s'engagent prioritairement à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, Le Tribunal administratif de Bordeaux est compétent pour les différends que pourrait soulever l'application du présent règlement.

Saint Savin, le/...../ 20....,

Le représentant de l'association,
Mention « lu et approuvé » à écrire

Le Président, La Présidente,
Prénom-Nom,

Le Président,
Florian DUMAS

CCLNG